

**accordant au Conseil un crédit-cadre de CHF
25'745'000.- destiné à la mise en œuvre des dispositions
légalés fédérales et cantonales sur l'énergie relatives aux
grands consommateurs, pour les bâtiments de la cité
hospitalière (du Bugnon), du site de Cery et du Campus
Nord (Epalinges), exploités par le Centre hospitalier
universitaire vaudois (CHUV) à Lausanne**

du 15 juin 2022

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1 premier

¹ Un crédit-cadre de CHF 25'745'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer les travaux permettant la mise en œuvre des dispositions légales fédérales et cantonales sur l'énergie relatives aux grands consommateurs, pour les bâtiments de la cité hospitalière (du Bugnon), du site de Cery et du Campus Nord (Epalinges), exploités par le Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) à Lausanne.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte "Dépenses d'investissement" et sera amorti en 10 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 15 juin 2022.

La présidente du Grand Conseil:

Le secrétaire général du Grand Conseil:

L. Cretegny

I. Santucci

Date de publication : 28 juin 2022

Délai référendaire : 6 septembre 2022